

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**STAGE : VIDEASTE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE : 64 21 27 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,**  
**sur avis conforme du Conseil général**

# STAGE : VIDEASTE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de découvrir le milieu professionnel de la vidéographie et de s'intégrer dans une équipe.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

**En atelier de création – niveau 1,**

*à partir d'un thème et d'une durée imposés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,*

- ◆ créer une réalisation audiovisuelle comprenant des images vidéo, du son « à l'image » et conforme à une narration prédéfinie ;
- ◆ enregistrer et exporter son travail sur un support adapté dans un format adéquat ;
- ◆ justifier les choix opérés au niveau technique ;
- ◆ s'intégrer dans une équipe de tournage.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Atelier de création – niveau 1** », code N° 642116U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

#### 3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U

Z

#### 3.2. Encadrement du stage

	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	CT	I	20
<b>Total des périodes</b>			<b>20</b>

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

*dans le respect du contrat de stage,*

- ◆ de se conformer au règlement d'ordre intérieur de l'entreprise (horaires, présentation, savoir-vivre, relations d'équipe, respect des consignes, confidentialité,...) ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail et d'y collaborer efficacement (ponctualité, motivation,...) ;
- ◆ de répondre aux exigences professionnelles posées par l'organisme ou l'entreprise ;
- ◆ de décrire l'entreprise ou l'organisme où il effectue son stage et les différentes activités auxquelles il a participé ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon des critères préalablement définis par le chargé de cours ;
- ◆ de s'auto-évaluer.

### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'informer l'étudiant et le maître de stage des limites, des tâches et des devoirs prévus dans le cadre de la convention ;
- ◆ d'orienter l'étudiant dans le choix du lieu de stage ;
- ◆ d'assurer le suivi de l'évolution du stage en collaboration avec le maître de stage et le stagiaire ;
- ◆ de communiquer les critères d'évaluation du stage ;
- ◆ d'amener l'étudiant à construire son auto-évaluation.

## 5. CAPACITES TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

- ◆ de justifier le choix du lieu de stage ;
- ◆ de respecter la convention de stage ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe ;
- ◆ de répondre aux exigences professionnelles posées par l'organisme ou l'entreprise ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon les modalités fixées par le personnel chargé de l'encadrement ;
- ◆ de s'auto-évaluer.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ son sens critique,
- ◆ la clarté et le degré de précision du carnet de stage,
- ◆ le degré d'autonomie.

## 6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.